

EPIDEMIE DE 1878. Population 214,000.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for July and August.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for September and October.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for October and November.

EPIDEMIE DE 1905. Population 327,000.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for July and August.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for August and September.

Table with 4 columns: Mois, Total, Décés, Total. Rows for September and October.

Table with 4 columns: Date, Nov. cas, Total, Décés, Total. Rows for October.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Julius A. Miller. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Frank Pietsch. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Jean M. Gellé. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Alexandre H. Kehnke. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Gabriel Jentou. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Aletia Mathilda Meagher. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de William Jameson. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Green H. Mosely. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Christian Schmidt. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Frederick G. Ernst. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Christian Schmidt. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Charles Garvey. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Frederick G. Ernst. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de Christian Schmidt. Avis de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

E. S. COBB. INSTALLATION DE LAITERIE. A l'Encan. La Propriété de Micheal Santanna.

E. Jonas & Co. PETER GALLAGHER. MARDI, le 14 novembre 1905.

J. L. Onorato. ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

J. L. Onorato. ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

ANNONCE JUDICIAIRE. In re: First Christian Church of New Orleans.

VENTES A L'ENCAN. W. R. Metzler. Laiterie de Vie F. L.

ANNONCE JUDICIAIRE. Membres de maison et contenu d'une laiterie.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de John Thomas Magnason.

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera au ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III. Les objets et buts de ladite corporation.

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation.

ARTICLE V. Les amendements de la dite corporation.

ARTICLE VI. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE VII. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE VIII. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE IX. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE X. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XI. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XII. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XIII. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XIV. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XV. Le nom et le domicile de la dite corporation.

ARTICLE XVI. Le nom et le domicile de la dite corporation.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Peter Gallagher. MARDI, le 14 novembre 1905. BOURSE DES PROPRIETES FONCIERES.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney. MARDI, le 14 novembre 1905.

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».

CHARTRE. Le nom de ladite corporation sera «NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY».